



EXTRAIT

du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2018 du Conseil communal d'Assens présidé par Monsieur Martial Abbet.

Le Conseil communal d'Assens, vu le préavis de la Municipalité, entendu les rapports de la Commission spéciale et de la Commission des finances, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter la contribution de CHF 260'911.- TTC pour les travaux de réfection réalisés par le LEB à la gare d'Assens,
- d'autoriser la Municipalité à régler la facture par les liquidités communales et de porter cette charge au compte 430.365.0 dans l'exercice comptable 2018,
- d'autoriser la Municipalité à prélever tout ou partie du montant de CHF 260'911.- au compte de réserve 2820.02.

Cette décision est sujette au référendum¹.

Ainsi délibéré en séance du 26 mars 2018.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Martial Abbet



Le secrétaire

Roland Equey

¹ "Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".